

HISTOIRE NATURELLE

Anatomie et physiologie du cheval.

Extraits du Livre, "Le Manuel de l'Éleveur de chevaux," par F. Villeroy, spécialement préparés pour *La Semaine Agricole*.

Ce mouvement, que l'on prolonge pendant quelque temps, se fait lentement et toujours en parlant au cheval avec douceur. S'il veut ruer pendant qu'on le tient, on lui relève la tête, et on le menace de la voix et du regard.

Pour habituer à tirer un cheval très-impressionnable, au lieu de l'atteler d'abord à une voiture, on donne les traits à tenir à des hommes, puis on le fait marcher en augmentant graduellement la résistance. Les traits doivent être assez longs pour que les hommes ne puissent pas être atteints par une ruade, et on tient ces traits assez écartés pour qu'ils ne puissent pas toucher les jambes du cheval. On ne l'attellera à une voiture que quand on verra qu'on peut le faire sans danger. C'est toujours, on ne saurait trop le répéter, c'est par la patience et la douceur, qu'il faut chercher à inspirer la confiance aux chevaux. On a vu des chevaux dont d'habiles cavaliers avaient peine à se rendre maîtres, tandis que des femmes et des enfants les montaient sans danger et les trouvaient doux et dociles.

Aucun animal ne supporte la peine et la douleur avec plus de patience et de résignation que le cheval; mais il a pourtant le sentiment de l'injustice, et il se vengerait plus souvent de ses bourreaux, si l'excès de fatigue, la misère et le manque de nourriture lui en laissaient la force. Presque tous les chevaux traités brutalement dès leur naissance, tous les jours battus, avilis par les mauvais traitements, s'habituent à cette existence de douleurs; de même qu'on voit l'homme aussi avili par l'esclavage supporter ses misères comme une nécessité de sa condition, à laquelle il ne peut se soustraire. Cependant on trouve des chevaux doués de plus d'énergie, qui se révoltent et parfois se vengent. Les exemples n'en sont pas rares, et on devrait les redire aux enfants pour leur apprendre que ce n'est pas toujours sans danger qu'on maltraite même la créature la plus douce. On a vu des charretiers, des cavaliers, tués par leurs chevaux. Je peux citer un fait arrivé chez moi, qui prouve dans le cheval ce sentiment de l'injustice. J'avais un cheval de trait que j'ai gardé quatorze ans, et qui est mort dans mes écuries. Il avait sept ans lorsque je l'achetai, et il avait été très-mal élevé. Il était difficile à conduire, nerveux, irascible, et ceux qui ne savaient pas le mener ne pouvaient rien en faire. J'ai vu un grand garçon de vingt ans, habitué à mener des

chevaux, pleurer de désespoir de ne pouvoir faire aller celui-ci à la herse. Or, ce cheval, le vieux Braun, malgré son mauvais caractère, était l'objet de l'affection de son conducteur habituel, mon premier domestique. Une harmonie parfaite ne régnait pourtant pas toujours entre eux. Un jour d'été, il avait fortement plu, le trèfle était mouillé et le cheval ne voulait pas le manger. Le charretier, qui savait qu'on ne peut pas beaucoup attendre d'un cheval qui a le ventre vide et qui voyait approcher le moment d'atteler, voulut faire comprendre au vieux Braun, à coups de manche de fourche, qu'il était trop difficile, et qu'il fallait manger le trèfle tel qu'il était. Le cheval reçut les coups, mais ne les oublia pas, et, le même soir, il rendit à son ami un grand coup de pied qui, aujourd'hui, après plus de dix ans, lui sert encore de baromètre et lui rappelle son vieux Braun, lorsqu'un changement de temps se prépare. Ils étaient quittes; le charretier promit de ne plus donner de coups, et le cheval n'eut plus à en rendre. Je voudrais que tous les charretiers pussent recevoir une leçon semblable, et qu'elle leur profitât comme elle a profité au mien.

(A continuer.)

BEAUME DE CERISIER SAUVAGE DE WISTAR pour la Toux, le Rhume, Influenza et Consomption.

Ce célèbre remède ne guérit pas seulement la toux en en laissant exister la cause, comme font la plupart des autres préparations, mais il relâche et nettoie les poumons et diminue l'irritation déterminant par là la cause de la maladie. SETH W. FOWLE & FILS, Propriétaires, Boston.

En vente chez tous les pharmaciens et marchands de médecines.

15 Juillet 1871.—6 a

SIROP PÉRUVIEN.—Tonique de fer pour la Dyspépsie, Débilité, Hydroplisie, Humeurs, -- Fer dans le Sang.

AVERTISSEMENT.—Le Sirop véritable porte son nom "PERUVIAN SIRUP" (non pas "Peruvian Bark") soufflé dans la bouteille. On envoie gratis un pamphlet de 32 pages. J. P. DINSMORE, Propriétaire, 38, Dey Street, New-York.

En vente dans toutes les pharmacies.

15 Juillet 1871.—6 a

LA FAUCHEUSE et MOISSONNEUSE.

EAGLE

Manufacturée à Terrebonne par

MATTHEW MOODY

A satisfait entièrement tous ceux qui l'ont employée.

Elle est légère, mais en même temps solidement construite.

La facilité avec laquelle on lève la barre de la faux fait que la machine "EAGLE" convient surtout aux terrains qui présentent trop d'inégalités pour les machines ordinaires.

On peut voir ces machines chez mes Agents dans les principales villes de la Province de Québec.

On invite les personnes qui aimeraient à les inspecter et à les les comparer avec d'autres.

AGENTS :—
EWING & FRÈRES, Grénétiers,
100, rue McGill, Montréal.

15 Juillet 1871.—6 d

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE No. 2

DU
COMTE DE GASPE.

Un concours des membres de la Société pour les fermes les mieux tenues et aussi pour les récoltes sur pied aura lieu dans le mois d'Août, pour les prix suivants :

1er.	2nd.	3me.	4me.	5me.
\$50,	\$40,	\$30,	\$20,	\$10.

Une Exhibition de Chevaux, Bêtes-à-Cornes, Moutons, Légumes, et les produits de Laiterie, aura lieu dans le mois d'Octobre, au Bassin de Gaspé,

Par ordre,

JOSEPH EDEN,

Secrétaire-Trésorier.

Bassin de Gaspé, 4 Juillet 1871.—6 dip

A V I S.

Des Soumissions cachetées, adressées au sousigné, endossées "Soumissions pour Remise pour Emigrants, Montréal," seront reçues à ce bureau jusqu'à Samedi, le 15 Juillet courant, à Midi, pour les différents ouvrages requis pour l'érection d'une remise pour Emigrants, sur la propriété du Gouvernement, près le bassin Tate, Canal Lachine.

On peut voir les Plans et Spécifications au Bureau de M. Laurent, Eor., Architecte, 3 Côte de la Place-d'Armes, Montréal.

Les noms de deux personnes responsables qui voudront bien devenir caution pour la due exécution du contrat devront être soumis avec chaque soumission.

Le Département ne s'oblige pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,

Se rétaire.

Département des Travaux Publics, }
Ottawa, le 3 Juillet 1871. } 6-t

HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Mardi, le 13ème jour de Juin 1871.

PRÉSENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes et pour les raisons données dans ses rapports du 8 Juin courant, il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est par le présent ordonné que la Rivière Rouge, dans la Province de Manitoba, depuis le point de son intersection avec la ligne frontière entre les Etats-Unis et la dite Province de Manitoba (Canada) jusqu'à sa jonction avec le Lac Winnipeg, sera et elle est, par le présent, déclarée être comprise dans les limites du Port de Winnipeg, aux conditions et avec les restrictions suivantes, savoir :—

Tous les vapeurs, navires et bateaux de toute espèce, en entrant dans les limites de la dite Province de Manitoba, sur la Rivière Rouge devront être signalés aux autorités de la Douane au port extérieur de Pembina Nord, et, là, être soumis à toutes les exigences de la loi, mais sur paiement, à ce port extérieur, du droit sur les marchandises à destination d'un port quelconque entre le port extérieur et le port de Winnipeg, ils pourront aborder, sur le permis du sous-percepteur, et leurs marchandises ainsi que les bagages des passagers qui désirent mettre à terre avant d'arriver au dit port de Winnipeg, pourront être débarqués.

De la même manière, après paiement des droits au port de Winnipeg, le même privilège leur sera accordé de décharger leurs marchandises, avec les restrictions usitées, à tout point sur la Rivière Rouge, en amont ou en aval de Winnipeg, et tous les vapeurs naviguant dans ces limites, et observant les conditions ci-dessus, devront être considérés et traités comme naviguant dans les limites du dit port de Winnipeg.

WM. H. LEE,

Greffier du Conseil Privé.

6-41